

▶ PARC MAURICE-BERTEAUX ◀

Règlement d'utilisation à l'attention des particuliers.

Pour votre sécurité et la tranquillité publique,
voici quelques règles à respecter :



Pique-nique



**Chiens tenus
en laisse**



**Propreté
du site**

**Vente et
consommation
d'alcool**



**Liquides
inflammables**



**Barbecues au gaz
ou électriques**



**Bouteilles
de gaz**



**Tente, barnum et
autres structures**



**Musique et
toutes nuisances
sonores**



Arrêté municipal n°ARR2024-243

- Les regroupements de plus de 10 personnes dans le Parc Maurice Berteaux sont interdits.
- Les barbecues seront interdits par l'autorité municipale en cas de déclenchement d'alerte vigilance météorologique canicule ou incendie, de niveau jaune, orange ou rouge.
- Le montage et l'utilisation des tentes, barnums, structures gonflables, chapiteaux ou toute autre structure légère sont formellement interdits.
- Les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière et qui entraînent la privatisation même partielle du site sont interdits. L'apport de mobilier tels que tables, chaises ou parasol est toléré dans le cadre de repas restreint à une même cellule familiale.

Si vous constatez une infraction, n'hésitez pas à appeler
le 17 (Police nationale) ou le 36 20 (Police municipale)